



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 23 Mars 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 2 février 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification de droit commun n° 6 du plan local d'urbanisme du syndicat d'urbanisme de la région de Belleville (SURB).

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 23 Mars 2022 a rendu un avis favorable sur votre projet, assortie de la remarque suivante :

- Le règlement prévoit d'autoriser les changements de destination pour de l'habitat, mais également pour de l'artisanat ou de l'hôtellerie. Ces dernières destinations ne sont pas en lien direct avec la vocation de la zone A et risquent d'engendrer des conflits d'usages entre la nouvelle destination et l'activité agricole environnante.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
La responsable de l'atelier connaissance,
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Monsieur Jacky MENICHON
Président de la Communauté de communes Saône Beaujolais
105 rue de la République
CS 30010
69823 Belleville sur Saône